

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 juillet 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2135)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD139

présenté par
Mme Couillard, rapporteure

ARTICLE 20 BIS

À la première phrase, substituer aux mots :

« par l'autorité administrative à cette fin »

les mots :

« à cette fin par l'autorité administrative ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.